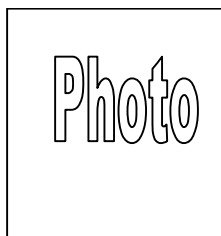


Institut National de formations aux techniques douces

Assistance et conseils en préparation physique souple.
Formations aux techniques douces et posturales.
Formation en Kinésiologie



FEUILLE DE RESERVATION A UNE ACTION DE FORMATION

NOM : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____

Adresse Email :

Téléphone :

Date de naissance :

Nationalité :

Stage :

Coût : 340 Euros :

Dates :

Lieux du stage : 195 b - 220 Impasse des fougères 83520 Roquebrune sur Argens

Règlement :

Toute inscription se fait sous réserve des places disponibles. Aucune inscription ne sera valablement enregistrée tant que les arrhes n'auront pas été perçues (30% du coût de l'action)

Les factures seront établies à l'ordre du stagiaire ou de l'OPCA suivant la convention établie avec l'établissement.

En cas de cessation anticipée de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Par ailleurs, si le nombre de participants à un ou plusieurs stages ou séminaires n'est pas suffisant, l'organisme de formation se verra reporter ou annuler l'action de formation concernée.

Retard de paiement et absence

Si l'élève prévient de son absence au module entre

- 0 et 8 jours avant le stage : la totalité du stage sera facturé.
- 9 jours et 15 jours avant le stage : la moitié du stage sera facturé
- 16 jours à 30 jours : la totalité du stage sera remboursé.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées au jour de la prestation, le stagiaire doit verser à la société une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de la prestation de service. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La pénalité est de 3% exigibles à compter de 30 jours à partir de la date de facturation. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

L'arrêté du 23 décembre 2015 fixe les taux de l'intérêt légal applicables au 1^{er} semestre 2019 . Particulier – Professionnel = 1,01 %
Professionnel – Professionnel = 1,01%

◇ J'accepte et signe les conditions générales du bulletin d'inscription d'Infor'ted

Date :

Signature :

Précédée de « lu et approuvé » **Merci de retourner par courrier postal votre réservation.**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, soit le tribunal de Draguignan sera compétent pour régler le litige ou le dossier pourra être traité par CNPMédiation 23 rue de Terre noire 42100 Saint Etienne.